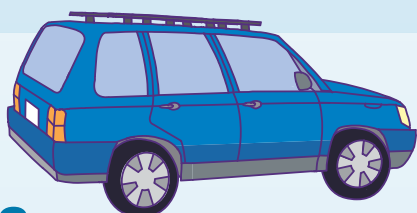


# Transporter des groupes d'enfants de 5 ans ou moins

Vous organisez une sortie? Voici les éléments d'information qui vous aideront à déterminer le véhicule à utiliser.

## Véhicule de promenade



- Le véhicule choisi doit comporter suffisamment de places assises avec ceinture de sécurité et ancrages pour que chaque enfant soit correctement retenu.
- Les enfants qui mesurent moins de 63 cm en position assise doivent être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille\* †.

\* Avant de retenir un enfant mesurant plus de 63 cm (en position assise) au moyen de la ceinture de sécurité seulement, il importe de veiller à ce que les critères suivants soient respectés :

- son dos doit être bien droit et appuyé au dossier;
- ses genoux doivent être pliés au bout du siège;
- la ceinture doit passer sur sa clavicule et non dans son cou;
- la ceinture doit passer sur ses hanches et non sur son ventre.

Il est fortement recommandé que tous les enfants de 12 ans et moins soient installés sur la banquette arrière d'un véhicule de promenade.

† À compter du 18 avril 2019, une nouvelle mesure sera en vigueur. Les enfants qui mesureront moins de 145 cm ou qui seront âgés de moins de 9 ans devront être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille.

## Autobus ou minibus scolaire



- Il est recommandé d'installer les enfants pesant moins de 18 kg (40 lb) ou âgés de moins de 4 ½ ans dans leur siège d'enfant, fixé aux ancrages de l'autobus scolaire\*.
- Pour qu'un enfant bénéficie de la protection optimale d'un autobus, il faut qu'il puisse s'asseoir convenablement sur la banquette, c'est-à-dire que son dos doit être bien droit et appuyé contre le dossier, et que ses genoux doivent être pliés au bout du banc.

\* Depuis 2007, les nouveaux autobus scolaires doivent être munis de dispositifs d'ancrage de sièges pour enfant, conformément aux normes de Transports Canada. Ces dispositifs se trouvent sur les premières rangées de banquettes de l'autobus.

**Que ce soit dans le véhicule de promenade ou dans l'autobus, le siège d'auto doit être bien installé et l'enfant doit y être bien attaché.**

**Pour plus d'information, visitez [siegedauto.qc.ca](http://siegedauto.qc.ca).**



Société de l'assurance automobile

Québec

